



# COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE (2020 – 2024)

Procès-verbal du lundi 21 février 2022

PV N°2

---

**Réunion plénière du 21 février 2022**

---

**Présidence de séance :** FUMEL Dimitri

---

**Présents :** LIEGEOIS Daniel – PARIS Joël – ROUSSEAUX Patrick

---

**Excusés :** Mrs COIBION Alexandre Benoit - LAMBERT Laurent

**Assiste :** ROLO Bettina, agent administratif du District

Candidats reçus à la formation initiale à l'arbitrage et ayant enregistré par l'intermédiaire de leur club déclaré leur licence arbitre :

## ***Demande d'affiliation pour les clubs dont les équipes évoluent en Ligue***

FC BOGNY: CADIAT Bernard

OCNA: ABBES Bruce – KERBOUET Maela – LONNOY Chelsea – REGNAULT Benoit – SHAVERSHYAN Arthur

USA LE CHESNE : ARNOULD Samuel

## ***Demande d'affiliation pour les clubs dont les équipes évoluent en District***

US FLIZE: SAUVET Steve – VALLEE Eric

Ces candidats ayant réussi la théorie sont considérés couvrant leur club à l'examen de cette première situation. La situation des clubs sera revue au 30 juin pour vérifier que chaque arbitre a bien effectué le nombre minimal de matchs requis (10) pour couvrir son club. En fonction de l'examen des situations ci-dessus des sanctions financières et sportives énumérées aux articles 46 et 47 du présent statut seront applicables.

## **Liste des clubs non en règle au 31 janvier 2022**

### **Clubs dont l'équipe évolue dans le championnat départemental 1 du District**

**1<sup>ère</sup> année :** US NOUVION S/MEUSE – EM CHARLEVILLE MEZIERES (moins 1 arbitre – amende : 120 €)

L'amende financière est infligée au 31 janvier 2022 (article 46)

En plus des sanctions financières, suivant l'article 47, des sanctions sportives seront appliquées pour la saison 2022 – 2023.

Ces clubs figurant en première année d'infraction, la saison suivante le nombre de joueurs titulaire d'une licence « MUTATION » autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée sera diminué de deux unités pour le Football à 11. Mesure valable pour toute la saison 2022 2023.

## **Clubs dont l'équipe évolue dans le championnat départemental 2 du District**

**1<sup>ère</sup> année :** US VIVAROIS (moins 1 arbitre ou 1 arbitre auxiliaire – amende 25 €)

L'amende financière est infligée au 31 janvier 2022

Ce club figurant en première année d'infraction, la saison suivante le nombre de joueurs titulaire d'une licence « MUTATION » autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée sera diminué de DEUX UNITES pour le Football à 11. Mesure valable pour toute la saison 2022 -2023.

## **Clubs dont l'équipe évolue dans le championnat départemental 3 du District**

**1<sup>ère</sup> année :** US CHAUMONT PORCIEN – US DEVILLE – LUCQUY CHEMINOTS – EPS. DE NOVION PORCIEN – FC ROUVROY THIN (moins 1 arbitre ou 1 arbitre auxiliaire – amende 25 €)

Ces clubs figurant en première année d'infraction, la saison suivante le nombre de joueurs titulaire d'une licence « MUTATION » autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée sera diminué de DEUX UNITES pour le Football à 11. Mesure valable pour toute la saison 2022 -2023

**2<sup>ème</sup> année :** US ST MENGES – JS VRIGNOISE (moins 1 arbitre ou 1 arbitre auxiliaire – amende 50 €)

Ces clubs figurant en deuxième d'infraction, la saison suivante le nombre de joueurs titulaire d'une licence « MUTATION » autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée sera diminué de QUATRE UNITES pour le Football à 11. Mesure valable pour toute la saison 2022 -2023.

Si la situation n'est pas régularisée au 30 juin 2022, les sanctions financières et sportives prévues aux articles 46 et 47 des statuts des RG de la FFF seront appliquées.

Ces clubs pourront régulariser leur situation pour la saison 2023 -2024 par un nouvel arbitre ou arbitre auxiliaire ayant participé à la formation et être reçu à l'examen d'initiation à l'arbitrage organisé par le district et qui remplira toutes les obligations des règlements du statut de l'arbitrage.

Procédure d'appel : Les présentes décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé au District des Ardennes de Football Maison départementale des sports – Rue des Illées 08140 BAZEILLES ou [secretariat@districtfoot08.fff.fr](mailto:secretariat@districtfoot08.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site du District des Ardennes de football, selon les dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

**Le Président,  
Dimitri FUMEL**

**Le Secrétaire,  
Patrick ROUSSEAUX**

